



ARRETE N°2023/082

Portant autorisation de stationnement d'une benne – 212 rue du Retour les 7 et 8 septembre 2023

Le Maire de la Commune de Prêmesques,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le nouveau code pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'article R233-1 du code de la route

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés de communes, des départements et de la région,

Vu le Règlement Général de Voirie Communautaire de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu la demande en date du 29 août 2023 par laquelle Mme Véronique DIDRY demande l'autorisation **d'installer une benne** devant son domicile au **212 rue du Retour à Prêmesques les 7 et 8 septembre 2023**.

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner une benne devant son habitation au **212 rue du Retour à Prêmesques les 7 et 8 septembre 2023**.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de laisser une voie piétonne pendant la durée de la présente autorisation. Il doit mettre impérativement en place un système de protection pour les riverains et le passage des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes autorités de police ou de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et inscrit au registre des arrêtés de la commune.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la police de Lomme,
- Mme Didry Véronique

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

Informe le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le 29 août 2023

Le Maire,
Yvan HUTCHINSON

